Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BNP PARIBAS EASY MARKIT IBOXX® € LIQUID SOVEREIGNS UCITS ETF compartiment du FCP - IBOXX® LIQUID THEAM EASY UCITS ETF (FR0010276949)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion du Compartiment est d'offrir essentiellement une exposition au marché des obligations d'Etat de la zone euro en investissant dans les valeurs composant l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns - code Bloomberg : QX62 (l'« Indice »), ou si la composition de l'Indice venait à changer en répliquant à la hausse comme à la baisse la performance de l'Indice, déduction faite des frais de gestion, de fonctionnement et des coûts de structuration.
Caractéristiques essentielles du Compartiment :
- Le Compartimentest dit « à gestion indicielle » et a pour objectif de respecter un écart de suivi maximum de 1%. Si l'écart de suivi devenait cependant supérieur à 1%, il ne devra pas dépasser 5% de la volatilité de l'Indice. L'écart de suivi est calculé à partir des performances hebdomadaires observées sur les 52 dernières semaines.
- L'actif du Compartiment sera composé d'instruments financiers (essentiellement obligations d'Etat de la zone euro composant l'indice de référence). Le Compartiment s'expose à la performance de l'Indice en investissant directement dans les éléments composant l'Indice.
Autres informations :
- Détail des actifs traités : instruments financiers composant l'Indice (obligations et titres de créances d'Etats de la zone euro respectant les critères de l'Indice).
- Durée d'investissement recommandée de 3 ans (toutefois, la durée minimale d'investissement doit tenir compte, d'une part, de la fourchette de cotation entre le prix d'achat et le prix de vente, et d'autre part, du taux de rendement de l'Indice).
- Classification : OPCVM «obligations et autres titres de créance libellés en euro»
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : calculée quotidiennement, à la condition que l'Indice soit publié ou que les marchés sous jacent de l'Indice, et le marché de cotation du Compartiment, soient ouverts. Une valeur liquidative indicative est calculée pendant les heures d'ouverture de la bourse.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de taux justifie la catégorie de risque. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt signifie une baisse de valeur des investissements en obligations et autres titres de créance.
Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie:** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque de crédit:** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entrainer une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
<u>Marché Primaire (participants autorisés)</u>	
Frais d'entrée maximum (Non acquis à l'OPCVM)	7,00%
Frais de sortie maximum (Non acquis à l'OPCVM)	7,00%
<u>Marché Secondaire (tous investisseurs)</u>	
Frais d'entrée maximum (Non acquis à l'OPCVM)	0.00%
Frais de sortie maximum (Non acquis à l'OPCVM)	0.00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,15%(*)
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum pour les souscriptions/rachats en numéraire sur le marché primaire pour les participants autorisés. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son intermédiaire financier le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Les conditions applicables aux achats et aux ventes sur le marché secondaire sont celles applicables sur ce marché et de votre intermédiaire. Il ne vous est pas appliqué de commissions de rachat, ni de souscription. Les frais d'intermédiation que vous pourriez payer dépendent de l'intermédiaire utilisé (exécution, conservation...).
(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en juin 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du compartiment, consultable via le site Internet <u>www.bnpparibas-ip.com.</u>

Performances passées

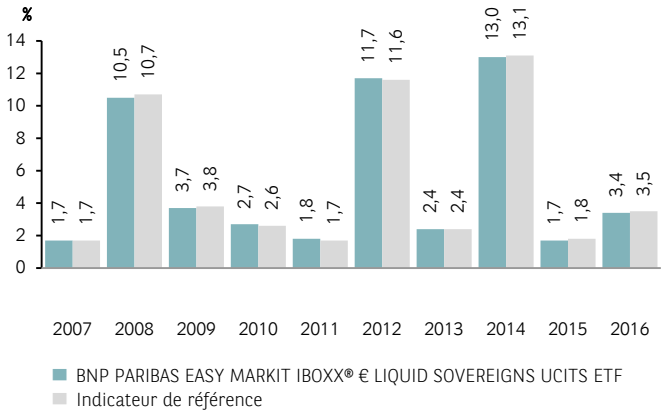

- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 6 mars 2006 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Place de cotation : NYSE Euronext Paris
- Ce document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) décrit un compartiment du FCP IBOXX® LIQUID THEAM EASY UCITS ETF, le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble du FCP identifié en tête du document.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-ip.com/fr/politique-de-remuneration ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du compartiment sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : <u>THEAM.sales.support@bnpparibas.com.</u>
- La valeur liquidative du compartiment est disponible sur le site Internet <u>www.bnpparibas-ip.com.</u>
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce compartiment peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le compartiment a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 février 2017.

PROSPECTUS

IBOXX® LIQUID THEAM EASY UCITS ETF

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : **IBOXX® LIQUID THEAM EASY UCITS ETF** (le « Fonds »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : fonds commun de placement à compartiments de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : le Fonds a été créé le 6 mars 2006 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY MARKIT IBOXX® € LIQUID SOVEREIGNS UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
L'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns à la date de création du Compartiment	FR0010276949	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Quotité minimum de 15.000 parts à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE:

Les documents d'informations clés pour l'investisseur des compartiments, le prospectus du Fonds et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de:

THEAM

TSA 47000, 75318 Cedex 09

e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.bnpparibas-ip.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM
TSA 47000, 75318 Cedex 09

Le site de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

THEAM (la « Société de Gestion »)
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : 14, rue Bergère - 75009 Paris
Activité : société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2004 sous le n° GP-04000048

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en commandite par actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

CABINET PWC SELLAM
49-53, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Représenté par M. Patrick SELLAM

COMMERCIALISATEUR :

Les sociétés du groupe BNP Paribas

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
Société par actions simplifiée
3, rue d'Antin – 75002 Paris

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de Middle Office.

A COMPTER DU 1ER AVRIL 2016 :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LTD
5 Aldermanbury Square London – Royaume
Société de gestion agréée par la Financial Conduct Authority

La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du Fonds

CONSEILLER : Néant

RESTRICTION DE VENTE :

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le Fonds n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une *U.S. Person* au sens de la *Regulation S* issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du Fonds ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire.

FORME DES PARTS :

Les parts du Fonds sont émises au Porteur. Le Fonds est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un fonds commun de placement, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts du Fonds ne sont pas décimalisées.

ADMISSION DES PARTS SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION :

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation, s'appliquent à la cotation des parts des compartiments Fonds : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative (cf. section « valeur liquidative indicative ») du Fonds, publiée par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice du Fonds.

Les teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des parts des compartiments du Fonds ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative indicative du Fonds, afin de respecter les seuils de réservation fixés par les entreprises de marchés où les parts du Fonds sont admises à la négociation (cf. section « valeur liquidative indicative »).

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de juin.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

Ce Fonds n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

INDICATIONS RELATIVES AU FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« *Internal Revenue Service* »).

Le Fonds, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

III.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Préambule : Description des indices Markit iBoxx® Euro Liquid

Extrait du « Guide to the Markit iBoxx € Liquid Indices », (Version 2.1, December 2005 et Version 3.0, February 2006 «Markit iBoxx » est une marque déposée de Markit.)

1. Indices Markit iBoxx € Liquid

Publiés par Markit,, les indices Markit iBoxx € Liquid[1] représentent un sous-ensemble des obligations qui composent les indices de référence de la gamme Markit iBoxx € (Markit iBoxx € Benchmark Indices). Les indices « liquides » ont été conçus de manière à fournir un référentiel adapté aux transactions de gré à gré, aux produits dérivés cotés et aux fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF).

Les indices de référence regroupent généralement un grand nombre d'obligations. Par conséquent, un gérant qui suit un indice de la gamme des indices de référence Markit iBoxx € supportera des coûts élevés en s'efforçant de répliquer ou de couvrir chacune des obligations du portefeuille. Par ailleurs, les obligations assorties de caractéristiques spécifiques ou dont l'encours est réduit sont généralement peu liquides, avec pour conséquence une fourchette de prix achat/vente relativement large.

Les indices Markit iBoxx € Liquid ont pour vocation de remédier à ces problèmes en limitant le nombre d'obligations par indice et en excluant toute obligation à caractère spécifique. Les coûts de réplication de l'indice et de couverture s'en trouvent ainsi réduits.

[1]Markit iBoxx est une marque déposée de Markit

1.1 Structure de la gamme des indices Markit iBoxx € Liquid

La gamme des indices Markit iBoxx € Liquid se décompose en trois sous-groupes : souverains, secteur parapublic (sub-sovereign) et entreprises (corporates). L'indice Markit iBoxx € Liquid Sovereigns comporte quatre types de maturité (extra-courte, courte, moyenne et longue). L'indice Markit iBoxx € Liquid Sovereigns est une agrégation pondérée des indices Markit iBoxx € Sovereigns Short, Markit iBoxx € Sovereigns Medium et Markit iBoxx € Sovereigns Long. L'indice Markit iBoxx € Liquid Agencies/Supranationals AAA comprend les obligations les plus liquides garanties par les Etats et notées AAA.

Le sous-groupe des indices Corporates se décline selon les conventions du marché. Aux côtés de l'indice général Markit iBoxx € Liquid Corporates Overall, il existe des indices distincts pour le secteur financier et les secteurs non financiers, qui se subdivisent également par qualité de signature. De plus, il existe un choix d'indices sectoriels, reposant sur la classification ICB.

En raison du nombre insuffisant d'obligations disponibles, les indices des secteurs Matériaux de base, Pétrole et Gaz, Santé et Technologie ne sont pas publiés.
[… / …]

1.2. Publication des indices Markit iBoxx € Liquid

Tous les indices Markit iBoxx € Liquid sont calculés et diffusés chaque minute entre 9 heures et 17h15, heure CET. Tous les cours de clôture des indices sont calculés et diffusés après 17h15 heure CET.

Le cours des obligations et la valeur des indices sont calculés chaque jour de bourse sur la base des cours de clôture. A la fin de chaque jour ouvrable, Markit publie les cours de clôture des indices ainsi que les principales statistiques sur le site www.markit.com. Ce dernier fournit également des informations et toute l'actualité concernant les indices Markit iBoxx. A la mi-journée, Markit publie également un cours de fixing pour les obligations et les indices. La valeur des indices et les cours obligataires sont diffusés en temps réel par Deutsche Börse.

Le calcul des indices est effectué sur la base du calendrier Xetra. Lorsque le dernier jour du mois n'est pas un jour ouvrable, les indices de ce jour sont calculés sur la base des cours de clôture de la veille. Le calendrier de calcul des indices peut être consulté sur le site www.markit.com. Les valeurs des indices depuis le 31 décembre 1998 et les cours obligataires sont également disponibles auprès des principaux rediffuseurs.

2. Règles applicables aux indices Markit iBoxx € Liquid

Les indices Markit iBoxx € Liquid comprennent uniquement des obligations appartenant à l'univers des indices de référence Markit iBoxx €. Toutefois, contrairement aux indices de référence, les indices liquides comprennent un nombre limité d'obligations. Afin d'assurer la cohérence entre indices, toutes les obligations entrant dans la composition des indices Markit iBoxx € Liquid conservent la même classification que celle utilisée dans les indices de référence. Les obligations qui entrent dans la composition des indices liquides doivent satisfaire un certain nombre de critères de sélection. Outre les critères propres à la sélection de l'univers des obligations éligibles, des critères de classement ont été définis pour déterminer les obligations qui entrent dans la composition des indices Markit iBoxx € Liquid.

2.1. Critères de sélection des obligations entrant dans la composition des indices Markit iBoxx € Liquid

Les critères de sélection suivants ont pour but de limiter le nombre d'obligations composant les indices Markit iBoxx € Liquid :

- Type d'obligation
- Durée de vie restante
- Encours
- Age
- Quotité minimale la plus élevée/ Fourchette de cotation minimale la plus élevée

2.1.1. Type d'obligation

Les indices Markit iBoxx € Liquid se composent uniquement d'obligations à taux fixe avec remboursement à l'échéance, libellées en euro ou dans l'une des monnaies nationales converties en euro (obligations classiques). Le domicile de l'émetteur n'est pas pris en compte. Cette règle comporte deux exceptions afin de permettre l'éligibilité de deux types d'obligations fréquemment utilisés par les entreprises, à savoir les obligations indexées sur la qualité de signature et les obligations dont les flux sont connus (ex : obligations à taux progressif). Les obligations avec amortissement ou fonds d'amortissement sont en revanche exclues des indices Markit iBoxx € Liquid, de même que les obligations zéro coupon, les obligations dont le dernier coupon est calculé sur une période différente, les obligations remboursables et les emprunts perpétuels (dont les emprunts hybrides à durée déterminée ou indéterminée émis par les banques et les compagnies d'assurance).

2.1.2. Durée de vie restante

Lors de chaque rééquilibrage de l'indice, les obligations éligibles doivent avoir une durée de vie restante d'au moins 18 mois (15 mois pour les indices Markit iBoxx € Liquid Sovereigns). La durée de vie restante des obligations de substitution est calculée à partir de la date de substitution.

Les obligations dont la durée de vie restante est inférieure à 18 mois (15 mois) sont exclues de l'indice lors du rééquilibrage suivant.

2.1.3. Encours

Pour être éligibles, les obligations doivent respecter un encours minimum :

- 2 milliards d'euros pour les obligations souveraines
- 750 millions d'euros pour les obligations d'entreprises
- 1 milliard d'euros pour les autres obligations

L'encours de chaque obligation sert à calculer sa pondération dans l'indice. Tous les indices sont pondérés par la capitalisation.

2.1.4. Age

Les obligations de plus de quatre ans sont exclues des indices Markit iBoxx € Sovereigns Liquid lors du rééquilibrage suivant. Les obligations de plus de deux ans sont exclues des indices liquides non souverains. L'âge d'une obligation est calculé depuis la première date de règlement jusqu'à la date du rééquilibrage trimestriel de l'indice concerné. L'âge d'une obligation de substitution est calculé depuis la date du premier règlement jusqu'à la date de substitution de l'obligation.

2.1.5. Quotité minimale la plus élevée / Fourchette de cotation minimale la plus élevée

Pour les obligations non souveraines des indices Markit iBoxx € Liquid, la quotité minimale la plus élevée est fixée à 50.000 euros. La fourchette de cotation minimale la plus élevée est fixée à 1.000 euros.

2.2 Taille de l'indice, classement et sélection des obligations

Afin de faciliter le travail de réplication, le nombre d'obligations entrant dans la composition de chaque indice liquide est plafonné. Ce chapitre détaille la méthode utilisée pour y parvenir.

2.2.1. Taille de l'indice

Le nombre d'obligations entrant dans la composition des indices Markit iBoxx € Liquid Sovereigns Extra-Short et Markit iBoxx € Liquid Sovereigns Long est plafonné à 10. Le nombre d'obligations entrant dans la composition de l'indice Markit iBoxx € Liquid Sovereigns est plafonné à 30.
[… / …]

Lorsque le nombre d'obligations éligibles est inférieur ou égal au plafond autorisé, toutes les obligations disponibles sont incluses dans l'indice.

2.2.2. Critères de classement

Lorsque le nombre d'obligations éligibles est supérieur au plafond autorisé, les obligations font l'objet d'un classement à partir des cinq critères suivants, qui permettent d'établir une hiérarchie :

1. Encours le plus élevé
2. Première date de règlement la plus récente
3. Durée de vie restante la plus longue
4. Qualité de signature la plus élevée
5. Coupon le plus faible

Ces critères sont appliqués à chaque paire d'obligations dans l'ordre indiqué ci-dessus, jusqu'à ce qu'une différentiation apparaisse (ex : si deux obligations ont le même encours et des premières date de règlement identiques mais l'une a une durée de vie restante plus longue, la comparaison s'arrête après le troisième critère). Ces critères permettent d'établir une hiérarchie ente les différentes obligations, celle ayant l'encours le plus élevé figurant en haut du classement.

2.2.3. Limitation du nombre d'obligations d'un même émetteur

Le nombre d'obligations d'un même émetteur dans un indice donné est limité. Aucun indice ne comportera plus d'une obligation d'un même émetteur.

Toutefois, cette limite ne s'applique pas aux indices Markit iBoxx € Liquid Sovereigns.

2.3. Rééquilibrage des indices

Les indices sont rééquilibrés chaque trimestre, fin février, fin mai, fin août et fin novembre. Le rééquilibrage intervient le dernier jour du mois après le dernier calcul de l'indice. Le rééquilibrage est effectué même si le dernier jour du mois n'est pas un jour de bourse.
[… / …]

2.4. Consolidation des cotations des banques participantes

L'indice est calculé sur la base des cours acheteurs et vendeurs communiqués par les banques participantes.
[… / …]

2.5. Calcul de l'indice

Les cotations des banques participantes sont consolidées et saisies en temps réel dans le calcul de l'indice sous forme de cours consolidés. Si le cours d'une obligation donnée ne fait l'objet d'aucune actualisation, l'indice sera calculé sur la base des derniers cours consolidés disponibles. L'indice est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations qui ne font pas partie de l'univers Markit iBoxx pour le mois en cours mais qui deviennent éligibles lors du rééquilibrage suivant sont incluses dans les indices sur la base de leurs cours vendeurs. [2]

Les cours obligataires retenus pour le calcul des indices Markit iBoxx € Liquid sont identiques à ceux utilisés pour le calcul des indices de référence Markit iBoxx €.
[… / …]

[2] Les obligations de substitution sont incluses dans l'indice à leurs cours acheteurs si elles font déjà partie des indices de référence Markit iBoxx €.

3. Formules de calcul

Les indices Markit iBoxx € Liquid sont des indices de panier, basés sur une méthode d'agrégation des obligations réelles pondérées par leur volume. Cette méthode permet d'analyser les changements relatifs de valeur par rapport au dernier rééquilibrage. Les rééquilibrages sont effectués trimestriellement mais entre-temps, certains ajustements mineurs peuvent intervenir en fin de mois.

La composition et la taille du portefeuille de l'indice sont ajustées lors de chaque rééquilibrage. Toutefois, à la fin de chaque mois entre deux rééquilibrages, certaines obligations peuvent faire l'objet d'une substitution, auquel cas les liquidités correspondantes seront placées sur le marché monétaire. Les portefeuilles qui répliquent les indices devront ainsi procéder à des changements importants uniquement lors des rééquilibrages, avec des ajustements mineurs en fin de mois.

Tous les indices publiés sont des indices de rendement global.
[… / …]

Avertissement de MARKIT

«Markit iBoxx » est une marque déposée de Markit, dont une licence d'utilisation a été concédée à THEAM. Markit n'émet aucun avis favorable ni aucune recommandation concernant THEAM ou « BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF ».

« BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF » est calculé à partir de sources réputées fiables. Pour autant, Markit et ses employés, fournisseurs, sous-traitants et agents (collectivement, les Collaborateurs Markit) n'émettent aucune garantie concernant la véracité, l'exhaustivité ou l'exactitude de «BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF » ou des informations fournies en relation avec «BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF ». Ni Markit ni aucun des Collaborateurs Markit ne fait de déclaration ou ne concède de garantie, expresse ou implicite, légale ou autre, concernant la condition, la qualité, la performance ou le caractère approprié de «BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF » ou des données qu'il contient, ou concernant l'utilisation par toute personne ou entité de « BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF » et de ces données, et toutes les déclarations et garanties de cette nature sont exclues, dans les limites fixées par la loi.
Markit et les Collaborateurs Markit déclinent toute responsabilité pour toute perte et pour tous dommages, coûts, charges, dépenses ou autres engagements qui résulteraient de la négligence de Markit ou de l'un des Collaborateurs Markit, ou qui surviendraient lors de l'utilisation de « BNP Paribas Easy Markit iBoxx € Liquid Sovereigns UCITS ETF ».

DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE COMPARTIMENT

COMPARTIMENT "BNP PARIBAS EASY MARKIT IBOXX® € LIQUID SOVEREIGNS UCITS ETF"

CODES ISIN : FR0010276949

CLASSIFICATION : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

OBJECTIF DE GESTION :

BNP Paribas Easy Markit IBOXX® € LIQUID SOVEREIGNS UCITS ETF a pour objectif de répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns, quelle que soit son évolution. Cette réplication pourra se faire soit directement, soit synthétiquement.

Le compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns, publié en euro par la société Markit.

L'indice est constitué de 30 valeurs, comprenant 30 obligations d'Etat de la zone euro. Ces obligations ont en particulier les caractéristiques suivantes :

- La taille de l'émission est de 2 milliards d'euros minimum ;
- La maturité résiduelle est de plus de 1,5 an ;
- L'émission date de moins de 4 ans.

L'indice a été lancé par Markit en 2002 (base 100 le 31.12.98). Le re-balancement de l'indice est trimestriel et son code Bloomberg est QX62.

Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs sont disponibles sur le site internet www.markit.com

- **Description des indices Markit iBoxx® Euro Liquid :** Se reporter au Préambule ci-dessus

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Pour atteindre son objectif de gestion, le compartiment investit essentiellement dans les obligations d'Etat de la zone euro composant l'indice de référence.

La Société de Gestion pourra également intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- **Actions :**

Néant

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le compartiment investit essentiellement dans les obligations d'Etat de la zone euro composant l'indice de référence défini ci-dessus, en respectant la répartition mise en œuvre par ce dernier dans le choix des obligations. Si la composition venait à changer, le compartiment répliquerait la nouvelle répartition suivie par l'indice de référence.

Le compartiment investit en outre en produits de taux libellés en euro, en particulier en titres de créances négociables.

FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET	*De 1,5 à 10*
DEVISES DE LIBELLE DES TITRES	*Euro*
NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE	*Néant**
FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES	*Pays de la zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net*
	Pays hors zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

- **Instruments dérivés :**

Le compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Fonds pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- Des options de gré à gré ;
- des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence ;
- des contrats à terme de couverture de change, swap de change.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la règlementation en vigueur.

Le Fonds pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Fonds pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

- **Instruments intégrant des dérivés :**

Le compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts :**

Pour réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Votre portefeuille sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le compartiment est classé Obligations et autres titres de créances libellés en euros. L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de marchés :

Le porteur est exposé à 100 % des risques de marché liés aux évolutions de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns. Une évolution à la baisse des prix des obligations composant l'indice de référence provoque une baisse de la valeur liquidative du compartiment ;

- Risque de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt.

Par exemple, une sensibilité de 15 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 15% de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de change :

Il concerne le porteur de la zone euro. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le compartiment, qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative

- .Risque de contrepartie :

Le compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le compartiment est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du compartiment pourrait baisser.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns;
- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du compartiment ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

Garantie ou protection : néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le compartiment est ouvert à tous souscripteurs. Il s'adresse à des porteurs souhaitant s'exposer à l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur les principales obligations d'Etat de la zone euro, tout en offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Fonds est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 3 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé

de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 3 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
L'indice Markit iBoxx € Liquid Sovereigns à la date de création du compartiment	FR0010276949	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Quotité minimum de 15.000 parts à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les parts du Fonds ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum de 15 000 parts à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi et le 31 décembre de chaque année sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les parts du compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des parts et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire**.**

Lorsque la valeur en bourse des parts du compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts du compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès du Fonds sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts du compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs de parts du Fonds.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats de parts effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet www.bnpparibas-ip.com et www.theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des parts du compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :
Le niveau de clôture de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns, (QX62) à la date de création du compartiment.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s) ou fait/font l'objet d'une clôture anticipée. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des parts du compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Markit iBoxx® € Liquid Sovereigns.

COTATION SUR LE MARCHE

Les parts du Fonds font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 17 mars 2006.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation des parts du Fonds sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des parts du Fonds ne

s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des parts du compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des parts du compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts du compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE

L'établissement financier teneur de marché est BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des parts du compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-avant.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de juin.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHÉ PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BARÈME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Pour les souscriptions en numéraire : 7% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Pour les rachats en numéraire : 7% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

MARCHÉ SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente sur le marché réglementé des parts du compartiment ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BARÈME
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,15 % par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du compartiment. Une commission pourra toutefois être perçue par l'agent retenu par la Société de Gestion dans le cadre de la conclusion de ce type d'opérations.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du au Fonds peuvent être effectués auprès de BNP Paribas Securities Services.

IV.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU REGLEMENT, DU/DES DOCUMENTS D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le règlement et le(s) document(s) d'information clé pour l'investisseurs du Fonds ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.theamfunds.com et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être consultée sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

MISES A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FONDS

La documentation commerciale du Fonds est mise à disposition sur le site Internet « www.theamfunds.com » et sur le site internet www.bnppaibas-ip.com.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG PRIS EN COMPTE PAR LE FONDS DANS SA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les modalités de prise en compte ou non par la politique d'investissement du Fonds des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du Fonds.

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE DROIT DE VOTE

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du Fonds sont conformes aux dispositions de la directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009.

Le Fonds pourra utiliser les ratios dérogatoires énoncés à l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VII.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro

Tous les instruments financiers qui composent le portefeuille sont comptabilisés au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

A la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation.

- LES OPC

A la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

- les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres.

- les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

VII.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 11 février 2016

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

IBOXX LIQUID THEAM EASY UCITS ETF

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du compartiment qui lui sont attribués. Les dispositions du présent règlement applicables aux parts du Fonds sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le Fonds peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;

- être libellées en devises différentes ;

- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe compétent de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent

aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder au regroupement de parts, à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds ou du compartiment concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds, ou le cas échéant d'un compartiment, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué sur le compartiment concerné, le cas échéant.

Les souscriptions pourront ne plus être acceptées si le nombre de parts en circulation atteint :10 000 000.

Des conditions de souscriptions minimales sont prévues dans le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le Fonds est investi à plus de 25% en créances et produits assimilés.

ARTICLE 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe compétent de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe compétent de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l''inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit **:** ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 - Résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables pour un OPCVM sont constituées par :

1°) le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Le prospectus prévoit que le Fonds peut capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables. Dans le cas d’une distribution partielle ou totale, la Société de Gestion peut décider la mise en distribution d’un ou plusieurs acomptes.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Le prospectus prévoit que le Fonds peut capitaliser et/ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables. Dans le cas d’une distribution partielle ou totale, la Société de Gestion peut décider la mise en distribution d’un ou plusieurs acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du Fonds ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs,

payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.